Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260302-DEL2026013-DE

République Française
Département Finistère
Commune de Lanmeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 24/02/2026
Et
Publication ou notification du :
24/02/2026

L'an 2026, le 13 Février à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/02/2026.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, MAZE Fabienne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline à M. DENIS Yvon, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, M. MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine
Excusé(s) : Mme LEMETTRE Julie, M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2026-013 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259-2023 , s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260302-DEL2026013-DE

A partir de 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la variation des taux des taxes fonc

A partir de 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la variation des taux des taxes sur les résidences secondaires et pour les logements vacants.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de Lanmeur de fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe habitation sur les résidences secondaires et pour les locaux vacants	15.19 %	15.19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.41%	36.41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.30%	48.30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

-Fixe le taux de Taxe Habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux vacants pour l'exercice 2026 à 15.19 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'exercice 2026 à 36.41 %

- maintient le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour l'exercice 2026 à 48.30. %

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/02/2026

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 24/02/2026

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS

MAIRIE DE LANMEUR
Finistère